

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-374 du 21 Novembre 1995
portant reconstitution de carrière
des personnels militaires bénéficiaires
de la Loi N°93-012 du 03 Août 1993
portant extension de la Loi N°90-028
du 09 Septembre 1990 portant amnistie,
aux faits visés dans l'Ordonnance N°
72-57 du 02 Décembre 1972.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises et la Loi N°88-006 du 06 Avril 1988 qui l'a modifiée et complétée ;
- VU la Loi N°90-028 du 09 Octobre 1990 portant amnistie des faits autres que des faits de droit commun commis du 26 Octobre 1972 jusqu'à la promulgation de ladite Loi ;
- VU la Loi N°93-012 du 03 Août 1993 portant extension de la Loi N°90-028 du 09 Octobre 1990 portant amnistie aux faits visés dans l'Ordonnance N°72-57 du 02 Décembre 1972 ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°90-180 du 08 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- VU l'Arrêté Interministériel N°119/MJL/MISAT/DAC du 14 Septembre 1994 établissant la liste additive des bénéficiaires des dispositions de la Loi N°90-028 du 09 Octobre 1990 portant amnistie ;
- SUR Proposition du Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Novembre 1995

.../...

SECRET :

Article 1er.- La carrière des personnels militaires concernés par les dispositions de la Loi N°93-012 du 03 Août 1993 portant extension de la Loi N°90-028 du 09 Octobre 1990, est reconstituée comme suit :

N° D'Ordre	NOM ET PRENOMS	Grade au moment de l'interruption de service et date de nomination audit grade	Grade successifs consécutifs à reconstitution de carrière et dates de nomination	OBSERVATIONS
01	KOUANDETE I. Maurice	LT-COLONEL 01 - 10 - 69	COLONEL 01 - 10 - 72	Mis à la retraite le 1-10-1983
02	GLELE Lucien	CAPITAINE 01 - 04-70	COMMANDANT 01 - 01 - 75 LT-COLONEL 01-01-80 COLONEL 01 - 07 -83	Retraité P/C 1 - 01 - 84
03	AFFOUDA Josuas	CAPITAINE - 01 - 12-69	COMMANDANT 01 - 10 - 74 LT - COLONEL 01 - 10-79 COLONEL 01 - 04 - 83	Retraité pour compter du 01-01-86
04	BESSOU Robert	CAPITAINE 01 - 04 - 70	COMMANDANT 01 - 01 - 75 LT-COLONEL 01 - 01 - 80 COLONEL 01 - 07 - 83	Retraité pour compter 01 - 04 -85
05	BONI Pierre	MEDECIN - CAPITAINE 01 - 01 - 70	COMMANDANT 01 - 01 - 75 LT-COLONEL 01 - 04 - 79 COLONEL 01 - 07 - 84	Retraité pour compter du 01- 01- 92

06	KITOYI A. Romuald	LIEUTENANT 01 - 10 - 68	CAPITAINE 01 - 01 - 72 COMMANDANT 01 - 01 - 77 LT-COLONEL 01 - 04 - 81 COLONEL 01 - 01 - 85	Retraité pour compter du 01 - 07 - 93
07	GLELE Marcellin	ADJUDANT 01 - 04 - 70	ADJUDANT- CHEF 01 - 04 - 72 SOUS-LIEUTENANT 01 - 10 - 77 LIEUTENANT 01 - 10 - 79 CAPITAINE 01 - 01 - 83 COMMANDANT 01 - 07 - 87	Retraité pour compter du 01 - 07 - 91
08	d'ALMEIDA Emmanuel	ADJUDANT 01 - 01 - 72	ADJUDANT-CHEF 01 - 04 - 75 SOUS-LIEUTENANT 01 - 10 - 79 LIEUTENANT 01 - 10 - 80 CAPITAINE 01 - 01 - 85 COMMANDANT 01 - 04 - 89	Retraité pour compter du 01 - 07 - 89
09	KOUANDETE Joseph	ADJUDANT 01 - 08 - 68	ADJUDANT-CHEF 01 - 07 - 71 SOUS-LIEUTENANT 01 - 10 - 75 LIEUTENANT 01 - 10 - 77 CAPITAINE 01 - 01 - 81 COMMANDANT 01 - 01 - 86	Retraité pour compter du 01 - 04 - 89
10	SEDAGONDJI Vincent	SERGEANT-CHEF 01 - 07 - 70	ADJUDANT 01 - 01 - 74	Retraité 01 - 01 - 93

11	KOURA Jacques	SERGEANT-CHEF 01 - 04 - 70	ADJUDANT 01 - 01 - 74	Retraité 01 - 10 - 94
12	ZOMAHOUN Mathieu	SERGEANT 01 - 10 - 71	SERGEANT-CHEF 01 - 01 - 76	Retraité 01 - 01 - 91
13	HOUENOU T. Ambroise	SERGEANT 01 - 07 - 71	SERGEANT-CHEF 01 - 01 - 76	Retraité 01 - 01 - 92
14	VIKOUN Daniel	SERGEANT 01 - 01 - 65	SERGEANT-CHEF 01 - 01 - 70	Retraité 01 - 01 - 88

.../...

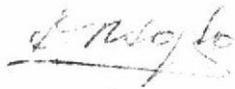
15	ADEGBOLA Etienne	SERGEANT-CHEF 01 - 01 - 63	-	Retraité 01- 01-83
16	KOUMADO Sossou Charles	SERGEANT 01 - 07-71	-	Retraité 01 - 01-88
17	AHOUEANGONOU Adolphe	CAPORAL 01 - 10-62	-	Retraité 01-04-77
18	M'PO Roger	SOLDAT DE 2° CLASSE	-	Retraité 01 - 01-91
19	AMETEPE Edmond	SOLDAT DE 2° CLASSE	-	Retraité 01-07-91

Article 2.- Les droits à solde ou à pensions découlant de la reconstitution de carrière des personnels militaires seront payés suivant les disponibilités financières de l'Etat, conformément à l'article 4 de la Loi N°90-028 du 09 Octobre 1990 et à l'article 8 du Décret N° 91-79 du 13 Mai 1991.

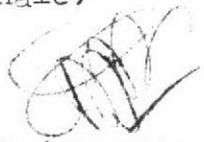
Article 3.- Le Ministre d'Etat, chargé de la Coordination de l'action Gouvernementale et de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 21 NOVEMBRE 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

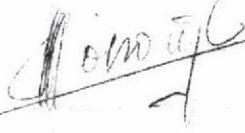

Nicéphoe SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale,


Désiré VIEYRA.-

.../...

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 SGG 4 MF 4 DPE-DLC
INSAE 3 EMA 10 AUTRES MINISTERES 18 EMAT 4 DSI 4 CAB/MIL 4 DGE-
DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 DCCT-ONEPI 4 GCONB 3 DGN 10 BN-DAN 2 UNB-
FASJEP 2 ENA 1 INTERESSES 19 ARCHIVES 2 CHRONO 2.